



République et canton de Genève

## Commune de Chêne-Bougeries

**Dans sa séance du 20 juin 2019, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :**

**BUDGET DE FONCTIONNEMENT COMMUNAL 2019 : VOTE D'UN CRÉDIT  
BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DE CHF 15'000.- TTC, EN TANT QUE SUBVENTION EN  
FAVEUR DE L'ASSOCIATION RESTOCHÊNE**

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre d de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,  
vu l'information faite aux membres de la commission des Finances lors de la séance du  
6 juin 2019,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

### **DÉCIDE**

**par 21 voix pour, soit à l'unanimité,**

1. d'ouvrir un crédit budgétaire supplémentaire 2019 de CHF 15'000.- destiné à l'octroi d'une subvention en faveur de l'association RestoChêne ;
2. de comptabiliser la dépense prévue dans le compte de fonctionnement de l'année 2019 de la commune de Chêne-Bougeries sous le N° 2180.1005.36360.00 « Restaurants scolaires – Subvention RestoChêne » ;
3. de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 9 septembre 2019.

Chêne-Bougeries, le 28 juin 2019

Christian COLQUHOUN  
Président du Conseil municipal